



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération n° 2025-10-085), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (n'a pas pris part aux votes jusqu'à la délibération n°2025-10-079), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUV, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

### Absents excusés représentés :

Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET  
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER  
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Monique BERT  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI  
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL  
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 10 octobre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 10 octobre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS DE L'EDUCATION DES VILLES (ANDEV)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de l'ANDEV,

**Vu** les missions poursuivies par l'ANDEV, notamment le soutien aux collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques éducatives, la promotion de l'innovation dans le champ éducatif local et le développement des compétences des professionnels de l'éducation territoriale,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un réseau national d'échange, de ressources et de formation dans le domaine des politiques éducatives,

**Considérant** que l'adhésion à l'ANDEV permettrait aux agents municipaux en charge de l'éducation de participer à des journées d'étude, des colloques, et de disposer d'un appui technique et stratégique,

**Considérant** que l'adhésion est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'adhésion effective,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

**Considérant** le rapport de Madame Michèle BOULANGER,

**Considérant** que la Commune, en tant que personne morale adhérente à l'ANDEV, doit désigner une personne physique qui deviendra membre actif pour la représenter dans les instances de l'association conformément aux statuts de celle-ci,

**Considérant** que ce sont les agents publics en activité dans les services de l'enseignement, de l'éducation, des affaires scolaires/périscolaires qui sont considérés membres actifs de l'association conformément aux statuts de celle-ci,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les statuts et l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV),

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à régler la cotisation annuelle, dont le montant est fixé à 45 € selon la grille tarifaire de l'ANDEV,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune,

**DESIGNE** le Directeur du service éducation en qualité de membre actif représentant la Commune au sein des instances de l'ANDEV,

**CHARGE** le Maire de notifier cette désignation à l'association.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 octobre 2025,

**Le Maire,**



Victor DA SILVA

**Le Secrétaire,**

Christophe OLIVIER